

Ministère de la culture et de la communication

Concours externe et interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Vendredi 16 juin 2017

Épreuve écrite d'admission n°3

Langue latine

17-DEC4-05280

L'épreuve de langue est écrite et consiste en un résumé (au tiers) en français sans dictionnaire (sauf pour le latin) d'un texte rédigé dans une des langues suivantes : langue ancienne : latin ; langues étrangères vivantes : allemand, anglais, espagnol, italien.

(durée : 2 heures ; coefficient 1)

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- L'usage de la calculatrice ou de tout autre document autre que le dictionnaire est interdit.
- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Les feuilles de brouillon ou tout autre document ne sont pas considérés comme faisant partie de la copie et ne feront par conséquent pas l'objet d'une correction.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Ce document comporte 2 pages au total :

- Page de garde (1 page)
- Sujet (1 page)

Ministère de la culture et de la communication

Concours externe et interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Vendredi 16 juin 2017

Épreuve écrite d'admission n°3

Langue latine

Consigne :

Le nombre de mots attendus pour le résumé en français du texte ci-joint est de 40.

Vous devrez faire figurer à la fin de votre résumé le nombre exact de mots utilisés (pour la correction, une marge de plus ou moins 10% sera tolérée).

SUJET :

[Nero] ipse incedit scaenam (...) familiaribus assistantibus. Accesserat cohors militum, centuriones tribunique et maerens Burrus ac laudans. Ii dies ac noctes plausibus personare, formam principis vocemque deum vocabulis appellantes... Ne tamen ludicrae tantum imperatoris artes notescerent, carminum quoque studium affectavit, contractis quibus aliqua pangendi facultas necdum insignis erat. Hi cenati considerare simul et allatos vel ibidem repertos versus conectere atque ipsius verba, quoquo modo probata, supplere ; quod species ipsa carminum docet, non impetu et instinctu nec tenore uno fluens. Etiam sapientiae doctoribus tempus impertiebat post epulas, utque contraria adseverantium discordia frueretur. Nec deerant qui ore vultuque tristi inter oblectamenta regia spectari cuperent.

Tacite, *Annales*, Livre XIV, chap.15-16, édition Hatier Les Belles Lettres, p.54, Paris, 1996.